COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 août 2019

Décisions du maire depuis le dernier conseil municipal

*** Mission de contrôle technique pour la réalisation d'un bâtiment technique**

Le cabinet QUALICONSULT (Nîmes) est retenu pour cette mission (4 890 € HT)

*** Mission de coordination S.P.S (Sécurité et Protection de la Santé) pour la réalisation d'un bâtiment technique**

Le cabinet BETEC (Nîmes) est retenu pour cette mission (2 160 € HT)

*** Marché de fournitures de repas en liaison froide au restaurant scolaire**

La Société TERRES DE CUISINE (Avignon) est retenue pour une durée d'une année reconductible 1 fois de manière expresse, sur la base des tarifs suivants :

- Repas maternelle (dont un repas bio par semaine) : 2,63 € HT
- Repas élémentaire (dont un repas bio par semaine) : 2,73 € HT
- Portion de pain : 0,11 € HT
- Livraison de fruit lundi/jeudi : 180,60 € HT/livraison

*** Marché d'organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs associé à l'Ecole (ALAE) de fournitures de repas en liaison froide au restaurant scolaire**

L'association départementale LES FRANCAS DU GARD (Nîmes) est retenue pour une durée d'une année renouvelable deux fois, sur la base annuelle de 51 443.51 euros.

*** Règlement de la provision sur frais et honoraires d'avocat** dans le litige opposant la Commune à la Société taurine du Devois, devant la Cour d'Appel de Marseille pour la somme de 1 020 € TTC.

Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
En exercice : 19 Présents : 10 Votes : 13
Date de la convocation : 20.08.2019
Date d'affichage : 20.08.2019
Présents : tous les membres en exercice sauf : Franco DI STEFANO, Emanuelle FERMAUD-HENNEUSE, Jean-Michel TOURREAU, Christophe VENTURA, Alice VIGAUD
Procurations : Florence AVIS à Jean-Claude Skaff, Sébastien GUIRONNET à Colette Cazalet-Vandange, Chloé LEGAL à Jacques Bollègue
Absents excusés : Lilyane CAZALET
Secrétaire de séance : Isabelle ROSEL

* Tarif repas et animation périscolaire de la pause méridienne

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint délégué aux finances, expose :

Considérant la modification des horaires de la pause méridienne à partir de la rentrée du 11 mars 2019, prise par arrêté du maire n° 1006/2019 du 19 février 2019, ainsi que suit : 12h00 à 14h00,
Vu la délibération en date du 10 avril 2019 portant tarification du repas et de l'animation périscolaire de la pause méridienne,
Vu le nouveau marché de restauration scolaire conclu avec TERRES DE CUISINE à compter du 1er septembre 2019,
Vu le nouveau marché ALAE conclu avec LES FRANCAS DU GARD à compter du 1er septembre 2019,
Considérant que la pause méridienne comprend un temps de cantine d'une durée d'une heure et un temps d'animation périscolaire d'une heure également.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
DECIDE de fixer les tarifs du repas et de l'animation périscolaire de la pause méridienne, ainsi que suit :
Quotient familial : moins de 900 : 4 euros + 1.00 € (Repas + Animation périscolaire)
Quotient familial : de 900 à 1150 : 4 euros + 1.15 € (Repas + Animation périscolaire)
Quotient familial : au-delà de 1150 : 4 euros + 1.30 € (Repas + Animation périscolaire)

DIT que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2019.

* Tarif des temps périscolaires matin, midi et soir

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint délégué aux finances, expose :

Vu la délibération en date du 10 avril 2019 portant tarification des temps périscolaires matin, midi et soir,
Vu le nouveau marché ALAE conclu avec LES FRANCAS DU GARD à compter du 1er septembre 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
DECIDE de fixer le tarif des accueils périscolaires matin, midi et soir, ainsi que suit :
Quotient familial : moins de 900 :

0.50 € la ½ h

Quotient familial : de 900 à 1150 :

0.60 € la ½ h

Quotient familial : au-delà de 1150 :

0.65 € la ½ h

DIT que toute ½ heure commencée est due.
DIT que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2019.

* Tarifs repas, animation périscolaire de la pause méridienne et des temps périscolaires pour les demandes exceptionnelles

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint délégué aux finances, expose :

Vu la délibération en date du 10 avril 2019 portant tarification du repas, de l'animation périscolaire de la pause méridienne et des temps périscolaires pour les demandes exceptionnelles,
Vu le nouveau marché de restauration scolaire conclu avec TERRES DE CUISINE à compter du 1er septembre 2019,
Vu le nouveau marché ALAE conclu avec LES FRANCAS DU GARD à compter du 1er septembre 2019,
Considérant que la pause méridienne comprend un temps de cantine d'une durée d'une heure et un temps d'animation périscolaire d'une heure également,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de du repas et de l'animation périscolaire de la pause méridienne pour les demandes exceptionnelles :

Quotient familial : moins de 900 : 5.17 euros + 1.00 € (Repas + Animation)
Quotient familial : de 900 à 1150 : 5.35 euros + 1.15 € (Repas + Animation)
Quotient familial : au-delà de 1150 : 5.51 euros + 1.30 € (Repas + Animation)

DECIDE de modifier les tarifs des temps périscolaires pour les demandes exceptionnelles :

Quotient familial : moins de 900 : 1.90 euros la ½ heure
Quotient familial : de 900 à 1150 : 2.30 euros la ½ heure
Quotient familial : au-delà de 1150 : 2.53 euros la ½ heure

DIT que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2019

* Autorisation donnée au maire à signer la convention de mandat en recettes à intervenir avec LES FRANCAS DU GARD

Rapporteur : Jack DENTEL, Adjoint au maire en charge des finances, expose :

Vu la décision du maire en date du 26 août 2019 d'attribuer le marché ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole) à l'association LES FRANCAS DU GARD de Nîmes à compter du 1er septembre,
Il est proposé de mandater l'association LES FRANCAS DU GARD pour assurer la facturation et l'encaissement des droits d'accueil du tarif prestations culturelles et sportives au nom et pour le compte de la Commune conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal. L'intégralité des recettes encaissées par le mandataire seront reversées à la Commune mensuellement avec un détail des recettes.
Considérant la saisine du Trésor Public pour avis,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
APPROUVE la convention de mandat en recettes à intervenir avec LES FRANCAS DU GARD.

* Exonération de la part TFNB pour les professionnels agricoles

Rapporteur : le maire, donne lecture du courrier de M. le Préfet du Gard en date du 29.07.2019 concernant les mesures d'aide d'urgence aux sinistrés « canicule et incendies ».
Parmi les mesures proposées, certaines nécessitent une décision de la Commune : il s'agit de l'exonération totale ou partielle de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) pour les agriculteurs touchés par ces sinistres.
Considérant qu'aucune demande n'a été formulée par les agriculteurs calmettois auprès de la Commune, ou auprès de la Chambre d'Agriculture,

Le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE de ne pas voter d'exonération de la TFNB en 2020.

* Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG30

Rapporteur : Colette CAZALET-VANDANGE, 1° adjointe au maire, expose :

- le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023,
- la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
Vu le résumé des garanties proposées ;
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Cocher le choix des garanties

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES **CNRACL** avec franchise de 10 jours	6.27 %	X	
TOUS RISQUES **IRCANTEC** avec franchise de 10 jours	0.88 %	X	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

* Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires, contrat 2020/2023

Rapporteur : Colette CAZALET-VANDANGE, 1° adjointe au maire, expose :

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE
De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
D'accepter qu'en contrepartie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

* Autorisation de signature donnée au maire pour la convention de partenariat à intervenir avec Nîmes Métropole pour l'organisation du festival de jazz 2019

Rapporteur : Colette CAZALET-VANDANGE, Adjointe au maire, déléguée à la culture, expose :

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2005 par laquelle a été adopté le projet culturel de Nîmes Métropole ;
Considérant le fort succès remporté par les précédentes éditions du festival de jazz de Nîmes Métropole « l'Agglo au rythme du jazz »,

Le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et les communes membres pour l'organisation d'un festival de jazz en **2019.**

* Classement dans le domaine public des voiries : rue des Bartavelles, rue des Pipistrelles, rue des Quinsous

Rapporteur : Patrick POLLINO, adjoint au maire, expose :

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public des voiries affectées à la circulation publique du lotissement « Les terrasses du moulin », sis lieu-dit L'Argile Est, dont le permis d'aménager a été accordé à GGL Aménagement par arrêté du maire en date du 26 mai 2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-009 en date du 27 mars 2018 acceptant le transfert des parties communes du lotissement « Les terrasses du moulin » au profit de la Commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-013 en date du 07 février 2017 dénommant les rues du lotissement « Les terrasses du moulin » : rue des Bartavelles, rue des Pipistrelles, rue des Quinsous,
Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité
Décide l'incorporation des rues des Bartavelles, des Pipistrelles et des Quinsous dans le domaine public communal pour :

- Rue des Bartavelles : 95 mètres linéaires,
- Rues des Pipistrelles : 312 mètres linéaires,
- Rues des Quinsous : 182 mètres linéaires.

* Classement dans le domaine public de la voirie « Les allées du Mail »

Rapporteur : Patrick POLLINO, adjoint au maire, expose :

Vu la délibération en date du 17 mai 2006 portant classement dans le domaine public du lotissement « Les allées du Mail » et finalisée devant notaire le 23.03.2018,
Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de la voirie affectée à la circulation publique du lotissement « Les allées du Mail »,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Décide l'incorporation de la voirie « les allées du mail » dans le domaine public communal pour 273 mètres linéaires.

* Classement dans le domaine public de la voirie Impasse Camille ANTONELLI-EXTRAIT

Rapporteur : Patrick POLLINO, adjoint au maire, expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2003 acceptant la cession gratuite de terrains de Mr Bastide et des consorts Extrait à la Commune, pour permettre l'accès à leur propriété,
Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de la voirie « Impasse Camille Antonelli-Extrait » affectée à la circulation publique,

Le Conseil Municipal à l'unanimité
Décide l'incorporation de la voirie « Impasse Camille Antonelli-Extrait » dans le domaine public communal pour 44 mètres linéaires.

* Recensement de la voirie communale

Rapporteur : Patrick POLLINO, adjoint au maire, expose :

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été arrêtée par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2013. Ce classement avait permis d'identifier **22 756 mètres linéaires** de voies communales.

Vu la délibération n° 2012-061 du 27 septembre 2012 portant transfert de voiries entre la Commune, le Département et l'Etat dans le cadre de la réalisation de la mise à 2x2 voies de la RN 106 et approuvant la cession dans le domaine public communal de la route départementale n°22 du PR23+155 à la limite de la Commune avec Dions,
Vu la délibération du Conseil Départemental du Gard n° 61 en date du 13 décembre 2012 approuvant les transferts de voirie, et notamment les tronçons 3 et 4 du domaine public routier départemental dans le domaine public routier communal :

- tronçon 3 : RD114C :
de la RD114 au nord (PR0) au carrefour (exclu) recevant la bretelle provisoire d'accès sud à la Calmette (PR2+439), portant sur **2 200 mètres linéaires**,
- tronçon 4 : RD22 :
du carrefour giratoire devant la zone commerciale « Petit Verger » à l'ouest (PR23+155) à la limite de commune avec Dions à l'est, portant sur **1 670 mètres linéaires**,
Considérant le courrier du Conseil Général en date du 11 juillet 2019 proposant le déclassement de la voie RD 22 à compter du 1er août 2019,

Vu la délibération n° 2017-085 du 28 septembre 2017 portant transfert des parties communes du lotissement « Les Coloquintes » à la Commune, dont la voirie sur **276 mètres linéaires**,

Vu la délibération n° 2019-072 portant classement dans le domaine public communal des voiries du lotissement « Les terrasses du moulin » : rue des Bartavelles, rue des Pipistrelles, rue des Quinsous, sur **589 mètres linéaires**,

Vu la délibération n° 2019-073 portant classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Les allées du Mail », sur **273 mètres linéaires**,

Vu la délibération n° 2019-074 portant classement dans le domaine public communal de la voirie Impasse Camille Antonelli-Extrait sur **44 mètres linéaires**,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Approuve ce classement des voies communales d'un linéaire supplémentaire de **5 052** mètres linéaires,
A l'issue de la présente procédure, la longueur totale des voies classées dans la voirie communale est de **27 808 mètres linéaires**.
Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

* Demande de fonds de concours/bâtiments auprès de Nîmes Métropole pour le projet de climatisation d'une classe et l'installation d'une alarme à l'école élémentaire

Rapporteur : **Jack DENTEL,** adjoint aux finances, expose :

Vu l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales précisant que les communautés d'agglomération peuvent attribuer des fonds de concours aux communes membres,
Considérant le projet de climatisation suite à la création d'une classe supplémentaire et le projet d'installation d'une alarme pour sécuriser l'école élémentaire,
Considérant le montant du projet s'élevant à la somme de 22 625.10 € HT,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le principe de mise en œuvre du projet de climatisation suite à la création d'une classe supplémentaire et le projet d'installation d'une alarme pour sécuriser l'école élémentaire, et de solliciter toutes aides financières autour de ce projet et notamment l'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole.

* Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de Nîmes Métropole

Rapporteur : le maire, expose :

Par délibération en date du 27 mars 2017, Nîmes Métropole a engagé le processus d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2019 – 2024.

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique qui définit, pour une période de 6 années, les objectifs et les principes d'une politique locale de l'Agglomération visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser la mixité sociale, à améliorer l'accessibilité aux catégories sociales spécifiques (personnes à mobilité réduite…), à assurer entre les collectivités locales et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.
Le PLH s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le Scot du Sud du Gard et avec les PLU des communes.

Le PLH est le résultat d'une collaboration intercommunale qui a associé l'ensemble des communes et les professionnels autour :

- **D'un diagnostic qui met en évidence le fonctionnement du marché local de l'habitat et les besoins en logements.**

Il a été mis notamment en évidence une augmentation importante du prix du foncier et de l'immobilier qui a contribué à freiner les parcours résidentiels des ménages à revenus modestes (une partie des primo-accédants a été contrainte de s'installer en dehors du territoire). Le vieillissement de la population est un enjeu qui s'accentue. Quant au phénomène de périurbanisation, fort consommateur de foncier, il poursuit sa progression.
D'où la nécessité de privilégier des modèles de développement axés sur la recherche d'une plus grande diversité des formes d'habitat tout en continuant à développer les moyens nécessaires à la maîtrise du foncier et de son coût.

- **Des orientations et des objectifs qui fixent la politique à moyen terme.**

A l'horizon de 2025, la population de Nîmes Métropole étant estimée à 278 000 habitants, quatre axes ont été définis :

1. Agir sur l'équilibre social du territoire,
2. Maîtriser davantage la construction neuve,
3. Revitaliser le cœur des villes et des villages,
4. Proposer des solutions adaptées pour tous.

- **D'un programme d'actions** qui traduit les axes stratégiques et fixe les outils et moyens nécessaires à la mise en œuvre (14 actions) ainsi qu'une programmation détaillée commune par commune stipulant le nombre et le types de logements à réaliser accompagnée d'un échéancier.

Concernant la Commune de La Calmette, il est retenu un objectif quantitatif de production de logements aidés sur la période de 6 ans de 2019 à 2024 la production de 48 logements, soit 8 en moyenne par an selon la répartition suivante :

- **38 logements familiaux en parc public à loyers modérés, soit 6/an représentant 80% de l'offre nouvelle,**
- **5 logements aidés pour publics spécifiques (seniors, handicapés, jeunes, étudiants…), soit en moyenne 1/an représentant 10% de l'offre nouvelle,**
- **5 logements aidés conventionnés ANAH dans le parc privé, soit en moyenne 1/an.**

Le projet de PLH a été arrêté lors de la séance du Conseil Communautaire du 8 juillet 2019 et envoyé aux communes qui auront deux mois pour se prononcer. Le projet de PLH sera ensuite présenté pour approbation au Conseil Communautaire du 30 septembre 2019, puis transmis au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
DECIDE d'approuver le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole 2019-2024, qui sera sans incidence financière pour la Commune.

Consultation possible des documents en mairie

Le Maire,
Jacques BOLLÈGUE

MAIRIE DE LA CALMETTE (Gard)